

Rapport campagne de contrôle denrées alimentaires pré-emballées conditionnées en poids variable



© AdobeStock.com



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

156-21

Table des matières

1. But de la campagne	2
2. Base légale.....	2
3. Préparation.....	2
4. Résultats	2
4.1. Moyens en personnel.....	2
4.2. Objectifs et critères de sélection	3
4.3. Contrôles	3
4.3.1. Lots contrôlés.....	3
4.3.2. Actions répressives en cas de lots non-conformes	4
4.3.3. Etablissements contrôlés	4
4.3.4. Lots contrôlés selon le type d'entreprise	4
4.3.5. Emballages contrôlés dans les échantillons, selon le type d'entreprise:	4
4.3.6. Taille des lots contrôlés, par type d'entreprise.....	5
5. Conclusion.....	5
Liste des abréviations utilisées.....	6

1. But de la campagne

Cette campagne a été organisée suite à la demande, le 26 juillet 2019, du précédent ministre de l'Economie, Wouter Beke, d'organiser une campagne de contrôle spécifique relative à l'exactitude de l'indication de la quantité des denrées alimentaires pré-emballées – en particulier axée sur les magasins qui préconditionnent eux-mêmes sur place des denrées alimentaires fraîches dans des quantités variables. De surcroît, des contrôles ont également été menés auprès des emplisseurs qui fournissent aux magasins des denrées alimentaires pré-emballées conditionnées en fonction d'un poids variable. Pour chaque emballage contrôlé, la quantité nette réelle a été comparée à la quantité nominale indiquée.

Les contrôles devaient avoir cours de janvier à avril 2020 inclus. En raison des mesures dues au corona, la campagne a été interrompue environ à mi-chemin, ce qui fait que la date de clôture initialement prévue de fin avril n'a plus pu être atteinte. Finalement, elle s'est achevée fin septembre 2020.

2. Base légale

- Arrêté royal du 4 septembre 1972 relatif à l'indication des quantités, article 1er :
« Sans préjudice de l'application de réglementations particulières relatives à des produits déterminés, les quantités indiquées en application des articles 6, 7, 9 et 10 de la loi du 14 juillet 1971 sur les pratiques du commerce doivent correspondre à la réalité au moment de la vente au consommateur. »
- Code de Droit économique (CDE), Article VI.11, § 1 :
« Tout bien conditionné destiné à la vente porte sur l'emballage ou, à défaut de celui-ci, sur le bien même, de manière lisible, apparente et non équivoque, l'indication de sa quantité nominale exprimée dans une unité de mesure. »
- Règlement (UE) N° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
- Arrêté royal du 26 janvier 1976 relatif à certaines modalités de l'indication de la quantité.

3. Préparation

Cette campagne de contrôle a été précédée d'une campagne d'information et de sensibilisation adressée aux commerçants (automne 2019), via les organisations professionnelles (Comeos, Unizo,...) et en parallèle via le site web du SPF Economie et les médias sociaux.

4. Résultats

4.1. Moyens en personnel

Cette campagne a mobilisé 6 collaborateurs, répartis également dans les services de contrôle Nord (CTRLMN) et Sud (CTRLMS).

Le temps consacré à celle-ci totalise 120 jours-homme :

- CTRLMN : 64 jours-homme ;
- CTRLMS : 56 jours-homme.

4.2. Objectifs et critères de sélection

La campagne visait à contrôler approximativement 600 lots de denrées alimentaires pré-emballées, conditionnées selon un poids variable. Les contrôles réalisés auprès d'environ 120 établissements étaient inopinés, sans avis ou rendez-vous préalable. Ce nombre revient à environ 5 lots contrôlés par établissement visité.

La sélection des entreprises à contrôler se fondait sur :

- les données issues de la base de données e-Metro de la division Métrologie ;
- la connaissance des agents impliqués concernant les sociétés et les producteurs ciblés dans la région de contrôle relevant de leurs attributions ;
- la clé de répartition définie ci-après (uniquement pour CTRLMN).

Lors du choix des établissements à contrôler, CTRLMN s'en est tenu à la clé de répartition indicative suivante :

- emplisseurs : 20 %
- supermarchés : 40 %
- petits magasins (indépendants/franchisés) : 40 %

CTRLMS a renoncé à cette clé de répartition, à cause d'un nombre trop faible d'emplisseurs dans sa région de contrôle. Dès lors, CTRLMS visait intégralement les supermarchés et les petits commerces.

Les contrôles portent sur les fruits et légumes, la viande et les denrées carnées, le poisson, les produits laitiers « pré-emballés selon un poids variable ».

4.3. Contrôles

On a comparé les quantités réelles nettes des emballages individuels d'un lot aux quantités nominales indiquées. Cette comparaison s'est effectuée par échantillonnages et l'évaluation des résultats a tenu compte de l'unité d'affichage de l'instrument de pesage utilisé et des tolérances réglementaires déterminées en fonction de celui-ci.

Un lot est considéré comme non-conforme, dès qu'il comporte au moins un emballage dont la quantité réelle nette est inférieure à celle indiquée, corrigée par l'erreur maximale tolérée lors de la vérification périodique de l'instrument de pesage employé.

4.3.1. Lots contrôlés

Conforme	Non-conforme	Total
334 (55 %)	271 (45 %)	605

4.3.2. Actions répressives en cas de lots non-conformes

Nombre d'avertissements	Nombre de procès-verbaux avec proposition de transaction (transaction pécuniaire totale)	Nombre de procès-verbaux transmis immédiatement au Procureur du Roi	Total
161	97 (10.219,25 euros)	13	271

Un dossier a été transmis au parquet du procureur du Roi. Il traite d'une entreprise à laquelle appartiennent 5 établissements contrôlés et dont on a constaté la non-conformité de tous les lots vérifiés (13 au total). Vu la gravité de l'infraction, il a été décidé de transférer ce dossier directement au parquet du procureur du Roi pour suite utile.

4.3.3. Établissements contrôlés

Nombre d'établissements ayant tous ses lots conformes	Nombre d'établissements présentant au moins un lot non-conforme	Total des établissements contrôlés
47 (35 %)	89 (65 %)	136

4.3.4. Lots contrôlés selon le type d'entreprise

	Conforme	Non conforme	Total
Emplisseurs	48 (87 %)	7 (13 %)	55 (9 %)
Supermarchés	232 (58 %)	169 (42 %)	401 (67 %)
Petits magasins	54 (36 %)	95 (64 %)	149 (24 %)
Total	334	271	605

Les données ci-dessus mettent en évidence que proportionnellement, la plupart des lots non-conformes sont ceux rencontrés auprès des petits magasins (indépendants/franchisés), dont 64% des lots étaient manifestement non-conformes. Il s'agissait généralement de très petits lots (moins de 20 emballages).

Les emplisseurs (impliqués dans la livraison auprès des magasins) produisent proportionnellement moins de lots non-conformes (13 % dont c'était le cas), mais leur taille est bien plus importante (en moyenne plus de 900 emballages).

4.3.5. Emballages contrôlés dans les échantillons, selon le type d'entreprise

	Emballage avec quantité nette suffisante	Emballage avec quantité nette trop faible	Total
Entreprises de remplissage	580 (86 %)	92 (14 %)	672 (13 %)
Supermarchés	2044 (66%)	1041 (34%)	3085 (61 %)
Petits commerces	550 (43 %)	719 (57 %)	1269 (25 %)
Total	3174	1852	5026

Le pourcentage d'emballages contrôlés avec une quantité nette trop faible est en concordance avec le pourcentage de lots non conformes.

4.3.6. Taille des lots contrôlés, par type d'entreprise

	Taille moyenne du lot (*)	Taille du plus petit lot	Taille du plus grand lot
Entreprises de remplissage	921	2	7938
Supermarchés	12	2	120
Petits commerces	16	3	128

(*)La taille moyenne des lots est la somme des tailles des lots divisée par le nombre de lots.

5. Conclusion

Au total, 605 lots ont fait l'objet de contrôles répartis sur 136 établissements.

55 % des lots contrôlés se sont révélés conformes à la réglementation.

On peut déduire des résultats que la plupart des infractions se trouvent dans les petits commerces. Il est généralement question de très petits lots. Par contre, on note que les lots des entreprises de remplissage – produisant et livrant proportionnellement la plupart des emballages – obtiennent des résultats un peu meilleurs et que la taille moyenne de leurs lots est également bien plus importante.

On peut noter que les quantités manquantes constatées étaient rarement supérieures au poids de l'emballage.

Les entreprises où il a été constaté que des lots non conformes ont été produits et proposés à la vente seront soumises à un nouveau contrôle.

Quant à un dossier, la gravité des infractions est telle qu'il a été transmis directement au parquet du procureur du Roi pour suite utile.

Liste des abréviations utilisées

CED : Code de droit économique

CTRLMN : Controle Metrologie Noord

CTRLMS : Contrôle Métrologie Sud